

(Texte)

**M. Grégoire:** Monsieur le président, je me demande si, à ce stade-ci, l'honorable député de Northumberland ne croit pas qu'il serait dans l'ordre de faire une déclaration relativement aux subventions du gouvernement fédéral à la corporation ou à l'Association des universités et collèges du Canada, parce que la question est confuse, et dans le moment, on se demande exactement ce qui en est.

Je suis d'avis que tant que cette question ne sera pas élucidée, il nous sera difficile de prendre position.

Étant donné qu'on en connaît très peu, à l'heure actuelle, à la suite de l'exposé de mon collègue de Berthier-Maskinongé-Delanau-dièrre (M. Paul), il y a lieu de se demander où cette association s'en va, quel est son rôle? Si c'est simplement un intermédiaire qu'on va établir pour distribuer des subventions du gouvernement fédéral aux collèges classiques et aux universités, on ne pourra faire autrement que de s'y opposer.

Je crois qu'une déclaration de l'honorable député de Northumberland s'impose, à ce moment-ci.

(Traduction)

**Mlle Jewett:** Je répète que je n'ai pas dit, comme on l'a déjà prétendu, que tel était son premier ou son principal but. C'en est un parmi tant d'autres. Je regrette qu'on ait fait une montagne de cette histoire. La Fondation des universités canadiennes s'est acquittée de cette tâche pendant des années, sans que ce groupe-là soulève d'objection. Je m'attendais à ce que le député de Lapointe le sache parfaitement bien. Je suis bouleversée d'apprendre qu'il ne se rend apparemment pas compte que la nouvelle association, qui ne fait que remplacer les deux organismes actuels, exerce les fonctions que les deux autres remplissaient séparément.

**M. Grégoire:** Je sais ce que faisait la Fondation des universités canadiennes, mais elle n'avait pas le consentement des provinces en cause. La province de Québec n'avait pas donné son assentiment, mais elle recevait, avec raison, une partie de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers. D'après l'honorable représentante de Northumberland, le gouvernement fédéral avait le pouvoir de modifier cette situation. C'est ce que j'aimerais qu'on m'explique. Je sais que ces subventions par personne ont été accordées dans maintes régions et en d'autres provinces qui, elles y consentaient. Cependant, la province de Québec est demeurée en dehors du régime.

**Mlle Jewett:** Je m'excuse si je me suis mal exprimée, mais cela ne change en rien la situation, du point de vue constitutionnel. Les

choses demeureront exactement ce qu'elles ont toujours été.

**M. Peters:** J'aimerais poser quelques questions dès maintenant. Je ne suis pas aussi renseigné sur cette mesure que l'honorable député de Lapointe, car je ne me suis pas trouvé très en rapport avec la Fondation des universités. Cependant, je m'intéresse toujours à un organisme qui semble fonctionner dans le domaine public mais demeure une agence de caractère privé. L'honorable député a mentionné la subvention de \$2 par tête et c'est beaucoup d'argent. La somme correspond à peu près à 14 millions en Ontario et à 10 millions dans le Québec. Pourquoi cette somme devrait-elle être répartie par cet organisme? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas présenté ce bill plutôt que d'en laisser le soin à un député? Il me semble que le travail de l'organisme se situe dans le domaine public, en particulier si c'est un organisme de distribution au nom du gouvernement fédéral. Si tel est le cas, l'organisme devrait tenir sa compétence de l'autorité d'une loi publique.

J'ai remarqué qu'une annexe est attachée à ce bill, et je l'ai parcourue rapidement. Dans la liste, je ne vois aucune des nouvelles universités ni aucun des nouveaux collèges. Il se pose donc ce problème-ci: comment les nouvelles universités peuvent-elles faire inscrire leur nom sur la liste? Je m'intéresse en particulier à l'université Laurentienne, et je remarque qu'elle ne figure pas sur la liste. Deuxièmement, même si ma question peut être une question théorique, il apparaît dans l'Ontario une nouvelle catégorie de collèges. Ces collèges n'ont pas demandé jusqu'ici un statut semblable et ils ne s'en préoccupent pas particulièrement. Je pense en particulier aux écoles telles que le NOIT, le *Northern Ontario Institute of Technology* et le EOIT, l'*Eastern Technical Institute* d'Ottawa. Je crois qu'il y en a d'autres, et elles sont à peu près sur le même pied que le collège Ryerson, qui a dépassé considérablement le genre de formation que donne l'école technique ordinaire. Il me semble qu'un de ces jours, on trouvera le désir, chez les étudiants, les instructeurs et les institutions, de se constituer en collèges et de commencer à donner des cours conduisant à l'obtention d'un grade, dans des domaines hautement techniques. Cela s'est fait dans bien des États américains. Ces collèges décernent toutes sortes de diplômes aux titres étranges dans des domaines très techniques.

Les universités hésitent à reconnaître de nouveaux collèges. Si c'est vrai, et à venir jusqu'à récemment, il en était ainsi, ces nouveaux collèges techniques vont avoir beaucoup de difficulté à obtenir un statut leur permettant de figurer dans cette liste. J'ai l'im-